|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

**NOUVELLE CALÉDONIE**

———

**PROVINCE NORD**

———

B.P. 41

98860 KONÉ



**Direction de l’Aménagement**

**et du Foncier**

———

Subdivision de Koné

**ROUTE PROVINCIALE N° 2**

--

**Entretien des dépendances vertes sur la RPN2 subdivision de Koohnê (Koné). Aout-2025**

***CAHIER DES CHARGES***

**ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX**

La subdivision de Koné prévoit une passe de Fauchage et girobroyage des accotements et bas-côtés de la R.P.N.2, situés sur la section comprise entre le rond-point de l’hôtel de la Province (PR 0) et le sommet du col Wilfrid (PR 44) secteur de Koné.

**ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux consistent, sur instruction du maître d’œuvre, à réaliser le fauchage et le girobroyage des dépendances vertes des bords de routes, gênant la circulation normale des usagers, située en surplomb de la chaussé, selon un nombre de passes d’engins variable.

Cette opération se fera dans le strict respect des règles de sécurité. L’entreprise répondant à la présente consultation devra se munir d’un matériel adapté à ces travaux qui se feront sous circulation par demi-chaussée.

L’entreprise mettra en place une signalisation temporaire de chantier adaptée à ce type de prestation. Celle-ci sera préalablement proposée au maître d’œuvre pour validation.

**ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent :

* + L’amenée et le repli du matériel, la signalisation temporaire de chantier.
	+ L’installation de chantier,
	+ La mise en place de la signalisation temporaire de chantier, le remplacement et l’entretien,
	+ Le fauchage et girobroyage des accotements, des bas-côtés et des abords proches, des fossés, des fruits de talus de remblai et déblai, selon un nombre de passes d’engins variable,
	+ Les travaux de finitions à la débroussailleuse,
	+ L’ébranchage sur une hauteur de trois mètres à la verticale,
	+ Les travaux de finition sur les ouvrages : nettoyage des caniveaux, débouchage des gargouilles, nettoyage des trottoirs,
	+ Nettoyage et balayage le long des éléments bétonnés comme bordures et caniveaux,
	+ Le ramassage d’éléments naturels situés à l’intérieur de l’emprise tels que grosses pierres, bois y compris leur évacuation,
	+ Le fauchage et girobroyage des triangles de visibilité au droit des intersections et à l’intérieur de certaines courbes, l’élagage des taillis permettant l’amélioration de la visibilité et de la lisibilité de la route,
	+ La protection des réseaux AEP, électriques et OPT existants et leur réparation si nécessaire,
	+ La protection des éléments de sécurité (panneaux de signalisation, glissières de sécurité, …), la protection des PR et des bordures,
	+ Le maintien de la circulation pendant la durée du chantier,
	+ Le repli et le nettoyage complet du chantier.

**Recommandations :**

* + L’entreprise soumissionnaire devra disposer d’un matériel approprié et adéquat à la nature des travaux tel que : un tracteur équipé d’une faucheuse frontale ou roto-faucheuse tractée ; un tracteur équipé d’une épareuse et du petit matériel (débroussailleuses, tronçonneuses…).
	+ Les travaux auront lieu sur voirie sous circulation.
	+ L’entreprise est tenue de la maintenir sans interruption, sauf s’il a reçu des consignes de restriction.
	+ L’entreprise se rapproche également des différents gestionnaires de réseau pour établir les DICT.

**ARTICLE 4 – MATERIELS**

**4.1 – Engins nécessaires**

Pour l’exécution des travaux, il est nécessaire de disposer au minimum des engins suivants :

* un tracteur, équipé d’un girobroyeur de 1,50 m de largeur de coupe,
* un tracteur équipé d’une épareuse de 1,20 m de largeur de coupe,
* du petit matériel (tronçonneuse, débroussailleuses, souffleurs…).

**ARTICLE 5 – PIQUETAGE**

La section à traiter fera l’objet d’un repérage conjoint entre l’entreprise et la subdivision de Koné.

L’offre est réputée tenir compte des contraintes de maintien de la circulation de la route provinciale n°2.

**ARTICLE 6 – DELAI**

Le délai des travaux est fixé à **quatre** (4) semaines.

**ARTICLE 7– DISPONIBILITE**

L’entreprise s’engage à être en mesure de démarrer les travaux à compter du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**A** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, **le**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **Signature et cachet**